



# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

16 Place Gambetta – 62 170 Montreuil sur Mer

Tél. : 03 21 06 01 33

Fax : 03 21 81 95 15

## PAS-DE-CALAIS

### **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE**

#### **Arrêté municipal n° 142 /2025**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pour l'organisation du spectacle « Juliette et Les Misérables ».**

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de La Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.28, R 417-10 § II et R 411-25 al 3,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26, R 571-26 à R 571-97,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R1337-6 à R 1337-10-1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée le 25 juin 2009,

**Vu** la demande de l'Association « Misérables et Compagnie »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjointes au Maire.

**Considérant** la demande de l'Association « Misérables et Compagnie ».

**Considérant** que pour le bon déroulement de ce spectacle, il est nécessaire d'instaurer une restriction de stationnement et de circulation.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement et la circulation seront totalement interdits à l'occasion du montage et du démontage des structures du spectacle « Juliette et Les Misérables ».

<b>Rue Carnot</b>	<b>Du mardi 15 juillet 2025 – 20 h 00 au jeudi 17 juillet 2025 - 14 h 00 et Du lundi 04 aout 2025 – 23 h 00 au mercredi 06 aout 2025 – 14 h 00</b>
<b>Chaussée des Capucins au droit de la Rue Carnot et de la Rue Victor Dubourg sur l'ensemble des places le long de la partie engazonnée. La circulation de véhicules restera possible sur cette portion de route</b>	<b>Du mardi 15 juillet 2025 – 20 h 00 au jeudi 17 juillet 2025 - 14 h 00 et Du lundi 04 aout 2025 – 23 h 00 au mercredi 06 aout 2025 – 14 h 00</b>
<b>Les cases de la zone bleue face au monument aux morts Place Darnétal</b>	<b>Du mardi 15 juillet 2025 – 20 h 00 au jeudi 17 juillet 2025 - 14 h 00 et Du lundi 04 aout 2025 – 23 h 00 au mercredi 06 aout 2025 – 14 h 00</b>

Les restrictions pourront être levées avant en fonction de l'avancement du montage et du démontage.

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation seront totalement interdits à l'occasion des représentations du spectacle « Juliette et Les Misérables » de 20 h 00 à 01 h 00 les jours suivants.

<b>Rue Carnot</b>	<b>vendredi 25 juillet 2025 de 20 h 00 à 01 h 00 samedi 26 juillet 2025 de 20 h 00 à 01 h 00 dimanche 27 juillet 2025 de 20 h 00 à 01 h 00 lundi 28 juillet 2025 de 20 h 00 à 01 h 00 et vendredi 01 aout 2025 de 20 h 00 à 01 h 00 samedi 02 aout 2025 de 20 h 00 à 01 h 00 dimanche 03 aout 2025 de 20 h 00 à 01 h 00 lundi 04 aout 2025 de 20 h 00 à 01 h 00</b>
<b>Chaussée des Capucins au droit de la Rue Carnot et de la Rue Victor Dubourg</b>	<b>vendredi 25 juillet 2025 de 20 h 00 à 01 h 00 samedi 26 juillet 2025 de 20 h 00 à 01 h 00 dimanche 27 juillet 2025 de 20 h 00 à 01 h 00 lundi 28 juillet 2025 de 20 h 00 à 01 h 00 et vendredi 01 aout 2025 de 20 h 00 à 01 h 00 samedi 02 aout 2025 de 20 h 00 à 01 h 00 dimanche 03 aout 2025 de 20 h 00 à 01 h 00 lundi 04 aout 2025 de 20 h 00 à 01 h 00</b>

**Article 3 :** Seuls les véhicules des Sapeurs-Pompiers, du S.A.M.U., de la Gendarmerie Nationale, des Services Techniques Municipaux, des personnes titulaires d'un **laissez-passer délivré par la Mairie de Montreuil sur Mer** avec un logo, des personnes à mobilité réduite (titulaire de la carte d'invalidité ou station pénible debout) et de la presse sont autorisés à emprunter l'axe Rue Carnot - Chaussée des Capucins au droit de la Rue Carnot et de la Rue Victor Dubourg, les soirs de spectacle.

Les places situées devant « la Guinguette » ainsi que celles le long de la partie engazonnée Chaussée des Capucins au droit de la Rue Carnot et de la Rue Victor Dubourg sont réservées à la dépose et au stationnement des personnes à mobilité réduite (titulaire de la carte d'invalidité ou station pénible debout).

Quelques places seront réservées à la presse et aux invités dans la mesure des places disponibles.

**Article 4 :** Les réglementations énoncées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

A charge des demandeurs de s'assurer de la mise en sécurité de la zone par un barrièrage et filtrage à l'entrée de la Rue Carnot et la mise en place d'un véhicule anti intrusion au niveau de l'intersection Chaussée des Capucins – Rue Victor Dubourg ainsi qu'au niveau de la dernière portion de la Rue Carnot en direction de la Citadelle.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Gendarmerie Nationale aux frais du propriétaire.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 6 :** Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil sur Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandante de la Brigade de Gendarmerie Montreuil sur Mer - Ecuire
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuire
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Aux Co-Présidents de l'association « Misérables et Compagnie »
- Au responsable du Service Communication
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Commune de Montreuil sur Mer, le lundi 07 juillet 2025

**Publié et déclaré exécutoire**

**Lo**

**1 0 JUIL. 2025**



Monsieur Pierre DUCROCQ  
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 142/2025